



Établissement public du ministère
chargé du développement durable



APPEL À INITIATIVES POUR LA BIODIVERSITÉ

La loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages conforte la politique de l'agence de l'eau en faveur de la restauration des cours d'eau, des milieux humides et des poissons grands migrateurs, et elle élargit cette mission à la reconquête de la biodiversité.

Dans ce cadre, l'agence de l'eau Loire-Bretagne lance un appel à « initiatives pour la biodiversité » pour lequel elle mobilise une enveloppe de 3 millions d'euros.

Agir sur les habitats pour préserver la biodiversité

L'appel a pour objectif de faire émerger des projets innovants pour restaurer les continuités des trames écologiques et des espaces de transition et réhabiliter les cœurs de biodiversité des trames vertes et bleues. Il est largement ouvert aux collectivités, établissements publics et organismes à but non lucratif.

8 novembre 2016



APPEL À INITIATIVES POUR LA BIODIVERSITÉ

Établissement public du ministère
chargé du développement durable

RÈGLEMENT

1 Champ de l'appel à initiatives

1.1 Le thème

L'appel à initiatives offre la possibilité aux maîtres d'ouvrage de proposer des projets sur les trames vertes et bleues au sein d'un même espace de fonctionnalités.

Ces projets devront concourir à la mise en œuvre des schémas régionaux de cohérence écologique (SRCE) de la (ou des) régions concernées(s) et être en cohérence avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage) Loire-Bretagne 2016-2021, pour les milieux concernés.

1.2 Les porteurs de projets attendus

Cet appel à initiatives est ouvert aux personnes morales de droit public et de droit privé. Sont notamment concernés :

- les collectivités territoriales et leurs groupements ;
- les établissements publics (Conservatoire du littoral...);
- les organismes à but non lucratif (associations, fédérations, fondations et organisations non gouvernementales).

Les personnes physiques ne sont pas éligibles à cet appel à initiatives.

1.3 Les objectifs et échelles des projets

Trois grands écosystèmes sont visés :

- les corridors alluviaux, pour l'ensemble du lit majeur des grandes vallées alluviales du bassin Loire-Bretagne,
- les marais rétro-littoraux de la façade atlantique du bassin,
- les complexes d'habitats de têtes de bassins versants.

Les territoires d'application des projets devront être des territoires homogènes, cohérents du point de vue des trames écologiques des SRCE concernés, avec *a minima* :

- un corridor alluvial ou de cours d'eau,
- un bassin versant,
- une des principales têtes de bassin de la Loire et de ses principaux affluents ou de la Bretagne.

1.4 Les actions financées par axe

Les actions financées visent la mise en œuvre des trames écologiques, à l'échelle des territoires du bassin, au travers de deux axes :

- **Axe 1 : Restaurer les continuités des trames écologiques et des espaces de transition**
 - Cet axe s'intéresse à la restauration des corridors écologiques pour des sous-trames identifiées dans les SRCE concernés.
 - Les projets présentés devront intégrer des travaux ainsi que des avant-projets et le cas échéant des actions d'accompagnement.
 - L'initiative devra privilégier les continuités des trames écologiques et les espaces de transition associés des territoires concernés, pouvant inclure la restauration d'espaces de nature ordinaire, en continuité ou complémentarité avec les contrats territoriaux milieux aquatiques déjà mis en place sur ces territoires.
 - Les choix opérés et le caractère prioritaire de l'opération devront être expliqués par le maître d'ouvrage ou le collectif de maîtrise d'ouvrage.

- **Axe 2 : Réhabiliter les cœurs de biodiversité des trames vertes et bleues**
 - Cet axe vise plus spécifiquement les réseaux d'espaces remarquables au sein de trames vertes et bleues des SRCE.
 - L'initiative doit viser à réhabiliter et mettre en valeur des espaces remarquables : réservoirs de biodiversité (tels que définis à l'article R371-19 du code de l'environnement et précisés par les SRCE) ou réservoirs biologiques du Sdage Loire-Bretagne 2016-2021.
 - Le maître d'ouvrage devra favoriser la mise en réseau d'acteurs d'un même territoire ou d'un même espace de fonctionnalités.
 - Propositions d'actions aidées : restauration de milieux remarquables, études, diagnostics, suivis valorisation auprès du public ; actions d'accompagnement.

1.5 Champ d'exclusion

Sont exclus de cet appel à initiatives :

- les dépenses relatives à la mise en œuvre d'obligations réglementaires (ex : études d'impact, mesures compensatoires...),
- les dépenses engagées avant la date d'éligibilité édictée par l'agence de l'eau Loire-Bretagne dans le cadre des règles générales d'attribution et de versement des aides,
- les études mobilisant des données naturalistes non versées au système d'information sur la nature et les paysages (SINP),
- les projets sans association de partenaires extérieurs concernés (institutionnels, socio-professionnels, associations).

2 Les procédures

2.1 Calendrier et déroulement de l'appel à initiatives

- Date limite d'envoi de la note d'intention : **30 décembre 2016**
- Consultation des partenaires régionaux (Région, DREAL, Onema) : janvier 2017
- Sélection des projets : fin janvier 2017
- Validation des initiatives retenues : conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne du 28 février 2017
- Date limite de dépôt des demandes d'aides (dossiers complets issus des initiatives sélectionnées) : 15 mars 2017 pour une décision de financement en juin et le 15 juin 2017 pour une décision en octobre
- Décisions de financement : juin ou octobre 2017

2.2 Note d'intention et dossier de demande d'aide

La note d'intention devra être rédigée à partir du cadre fourni par l'agence de l'eau (cf. tableau en annexe).

Elle détaillera notamment :

- l'intitulé du projet,
- le(s) porteur(s) de projets, les actions en faveur de la biodiversité déjà menées sur le territoire (partenariats, historique d'actions) et les partenaires ou prestataires associés,

- le territoire concerné au sens hydrographique et administratif,
- le contexte lié à la politique de l'eau sur le territoire concerné (enjeux, démarches existantes),
- le contexte relatif à la biodiversité sur le territoire concerné (enjeux, démarches existantes),
- les liens avec les enjeux et priorités du SRCE (corridors écologiques, cœur de biodiversité),
- les objectifs du projet,
- une description sommaire du projet et des actions proposées (2 pages maximum), mentionnant la situation actuelle, les motivations pour engager le projet ou le cadre auquel il se réfère (plan de gestion par ex.), la gouvernance et la concertation envisagées, les compétences et moyens mis en œuvre, une justification sur le périmètre retenu et les suivis avant/après travaux,
- le calendrier prévisionnel,
- l'enveloppe prévisionnelle totale du projet, arrondie en milliers d'euros.

L'agence de l'eau Loire-Bretagne se réserve la possibilité de solliciter le maître d'ouvrage pour toute précision sur le projet.

Les porteurs des initiatives retenues déposeront dans un second temps leur projet avec un dossier complet de demande d'aide, comprenant un plan de financement stabilisé, pour instruction par les délégations concernées de l'agence de l'eau.

2.3 Sélection des initiatives

L'appel à initiatives vise des projets :

- à fort bénéfice écologique, en visant un gain de biodiversité, au sens de la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,
- apportant un caractère novateur pour la déclinaison de la loi Biodiversité du 8 août 2016, et éventuellement une complémentarité de territoire ou de thématique avec les contrats territoriaux milieux aquatiques mis en place,
- s'insérant dans une gouvernance locale et réunissant l'ensemble des partenaires concernés,
- contribuant aux priorités du Sdage,
- en cohérence avec le(s) SRCE concerné(s) et le cas échéant avec les autres dispositifs biodiversité présents sur le territoire (Natura 2000, réserves naturelles nationales et régionales, PNR...).

La sélection des initiatives sera réalisée sur la base d'une note d'intention indiquant une enveloppe prévisionnelle représentant le coût total indicatif du projet, selon le modèle joint en annexe. Une liste de critères de sélection et d'exclusion est également jointe en annexe.

Les initiatives seront sélectionnées par le secrétariat technique du bassin Loire-Bretagne (agence de l'eau, DREAL de bassin et Onema) après consultation des Régions, des délégations interrégionales de l'Onema et des DREAL.

La sélection des projets recherchera une répartition équilibrée des territoires une représentativité des régions du bassin Loire-Bretagne et des acteurs de la biodiversité.

2.4 Modalités de financement et calendrier de l'opération

L'enveloppe prévisionnelle définie est de 3millions d'euros d'aide de l'agence de l'eau pour le bassin Loire-Bretagne. Le taux d'aide est de 80 %.

La durée de l'opération sera inférieure ou égale à deux ans à compter de la date d'attribution de l'aide.

PARTICIPER À L'APPEL À INITIATIVES

Merci de transmettre la note d'intention visée à l'article 2.2 à :

initiatives-biodiversite@eau-loire-bretagne.fr

9 avenue Buffon - CS 36339 - 45063 ORLEANS CEDEX 2

**Appel à initiatives
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne pour la biodiversité (2016-2017)**

NOTE D'INTENTION

Intitulé du projet	
Porteur(s) de projet(s) avec coordonnées	
Territoire concerné (région, département, bassin versant, unité hydrographique)	
Contexte politique de l'eau (SAGE, contrat territorial, autres outils)	
Enjeux au regard de l'état des masses d'eau et différents usages de l'eau	
Contexte relatif à la biodiversité (espaces et espèces) Enjeux au regard de la biodiversité	
Trame verte et bleue, SRCE	
Objectifs du projet	
Description sommaire du projet, actions proposées (2 pages maximum*)	
Calendrier prévisionnel	
Enveloppe prévisionnelle arrondie au millier d'euros	

* Documents annexes à joindre si besoin à la note d'intention (format pdf) : cartes, illustrations...

Appel à initiatives
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne pour la biodiversité (2016-2017)

CRITERES DE SELECTION OU D'EXCLUSION (liste indicative)

Critères de sélection des initiatives pour la biodiversité	
Efficacité et portée de l'action	
	Diversité des espèces visées
	Patrimonialité des espèces et des milieux
	Action issue d'une démarche stratégique ou d'études préalables d'aide à la décision
	Modalités techniques de mise en œuvre
	Suivi/évaluation de l'action
	Pérennité de l'action
Approche intégrée, cohérence du territoire, niveau d'ambition	
	Cohérence avec le SRCE
	Cohérence avec les dispositifs biodiversité
	Cohérence avec les politiques de l'eau
	Justification du périmètre choisi
	Démarche expérimentale, novatrice, plus-value par rapport aux actions aidées par l'agence
Modalités de gouvernance et concertation envisagée	
	Action ayant fait l'objet d'une concertation préalable
	Implication des partenaires dans le pilotage et le suivi
Compétences et moyens mis en œuvre	
	Historique des projets biodiversité
	Mobilisation des compétences
Calendrier de réalisation – passage à l'action	
	Passage à l'action
	Calendrier prévisionnel

Critères d'exclusion	
	Présence de dépenses relatives à la mise en œuvre d'obligations réglementaires (ex : études d'impact, mesures compensatoires...)
	Présence de dépenses engagées avant la date d'attribution de l'aide / avant la date de dépôt de dossier de demande d'aide
	Projet présentant des études avec des données naturalistes non versées au SINP
	Absence d'implication de partenaires extérieurs (partenaires institutionnels, associations, socio-professionnels) dans le pilotage et le suivi du projet